

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Au-delà du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUT, DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 7 février 1844.

La discussion de l'adresse a vivement ému le pays ; elle a eu du retentissement dans toutes les contrées de la France, et on peut dire qu'elle a ébranlé l'arrogance de M. Guizot.

Ce ministre voulait immédiatement présenter à la chambre des députés une demande de fonds secrets ; mais le voilà qui hésite : il sent que sa majorité n'est pas assurée, il commence à douter du succès, et pendant qu'il cherche des appuis, qu'il fait appel à des dévouements indécis, qu'il emploie ses moyens habituels de corruption, ses adversaires minent le terrain autour de lui et le présentent comme n'ayant plus toute la faveur du roi ; on assure même qu'il ne peut pas trop compter sur le maréchal Soult.

M. Guizot est donc maintenant fort peu sûr de conserver la direction de nos affaires. C'est là sans doute un fait de quelque gravité, mais il ne faudrait pas lui donner une importance exagérée ; il ne faudrait pas surtout qu'en vue de cette éventualité d'un changement de ministère, l'opposition se ralentît dans ses projets de réforme. Au-dessus des intrigues de cour, des revirements de cabinet, planent les principes qu'elle ne doit jamais abandonner et qu'elle doit défendre en toute occurrence.

Le ministère n'est pas certain de sa majorité, il est vrai ; mais l'opposition n'a pas à s'en préoccuper jusqu'à ce point de ne plus oser se mouvoir dans la crainte de lui donner l'occasion de rallier autour de lui quelques hommes flottants et indécis. Son devoir est seulement de paralyser M. Guizot dans toutes ses tentatives réactionnaires. Elle n'a pas à entrer dans des combinaisons qui ne se font pas au point de vue de ses idées et de ses intérêts. Sa force est toute dans l'opinion du pays. Que veut-elle qu'on pense de son inactivité ? Voilà bientôt six semaines que les chambres sont réunies, et elle n'a pas encore annoncé l'intention de faire aucune proposition. Veut-elle donc laisser de côté toutes les résolutions qu'elle avait prises dans le cours de la session dernière ? Ne s'était-elle pas engagée positivement à demander la révision des lois de septembre, le vote au chef-lieu du département, la déclaration d'incompatibilité entre les fonctions publiques et le mandat législatif, l'admission des capacités dans la chambre ? N'avait-elle pas l'intention de provoquer le ministère à réorganiser les gardes nationales dissoutes, et ne devait-elle pas le forcer à modifier la loi relative aux annonces judiciaires ?

La question ministérielle ne doit pas entraver toutes ces propositions. L'opposition, d'ailleurs, ne fera pas tomber le ministère par son inertie. Si elle avait gardé le silence dans la séance du 26 janvier, M. Guizot serait plus puissant que jamais. S'il chancelait aujourd'hui, s'il ne sait plus quelle conduite il doit tenir, c'est qu'il a été profondément atteint par les cris de réprobation qui l'ont accueilli au moment où il voulait atténuer la criminalité de son voyage de Gand. L'opposition, en cette occasion, n'a pas fait de tactique, mais elle a donné un libre cours à ses sentiments de droiture et de patriotisme ; elle a été forte, puissante, inexorable ; elle a fait réfléchir de hauts personnages et forcé M. Guizot à la circonspection.

L'affaire de la démission de M. de Salvandy n'est pas terminée. On a bien pu donner un successeur au diplomate démissionnaire, mais la nomination de ce successeur n'a résolu aucune des difficultés qui ont pris naissance dans les faits qui ont amené M. de

Salvandy à se démettre. Il est impossible que ces faits ne soient pas discutés à la tribune la première fois que l'occasion s'en présentera ; il est donc utile de faire connaître tout ce qui se rattache à cet événement, qui, en raison du rôle que Louis-Philippe y a joué personnellement, est considéré comme très-grave par les hommes du parti conservateur que leur dévouement au système ne pousse pas à tout excuser et à tout justifier.

Le *Siècle*, qui a déjà fourni de curieux détails sur les motifs qui avaient inspiré à M. de Salvandy sa première résolution, complète aujourd'hui son récit. Voici ce qu'il rapporte :

A la suite de cet entretien dans lequel il avait été sèchement déclaré à M. de Salvandy, à cause de son vote, mal compris sans doute, sur le dernier paragraphe de l'adresse, qu'on ne l'avait pas décoré du grand cordon de la Légion d'Honneur, qu'on n'avait pas satisfait toutes ses ambitions et toutes ses vanités, pour qu'il vint contre la dynastie, le vice-président de la chambre, blessé dans sa dignité, crut devoir envoyer au roi sa démission des fonctions d'ambassadeur à Turin. Le lendemain le ministère décida que cette démission ne serait pas prise au sérieux, et que, dans une nouvelle audience qui lui serait ménagée, M. de Salvandy recevrait l'invitation de se rendre à son poste. L'audience fut accordée en effet ; M. de Salvandy, à ce qu'il paraît, eut à s'applaudir plus que la première fois des paroles qui lui avaient été adressées. Il sortit des Tuileries, non plus seulement député, mais ambassadeur, et ayant fait peut-être, sans en bien peser les termes, cette déclaration que le ministre du roi près la cour de Turin serait toujours prêt à obéir aux ordres de S. M.

M. de Salvandy toutefois, pour sauver sa dignité, avait demandé qu'il fût inséré au *Messenger* une note établissant qu'après avoir donné sa démission, il l'avait reprise à la suite d'une audience accordée par le roi. A cette requête le roi répondit : « Je ne suis pas très-bon journaliste ; arrangez cela avec M. Guizot. »

Sur ces renseignements qui transpirèrent en partie dans le public, il passa pour constant, durant toute la journée du jeudi, que la démission était retirée. Ce jour-là la nouvelle était vraie ; elle cessa de l'être le lendemain matin.

Hier vendredi, M. de Salvandy s'étant rendu chez M. le ministre des affaires étrangères, celui-ci, qui tenait le mal pour fait, pour irréparable, et qui n'attachait pas un très-grand prix, dit-on, à retenir l'honorable député de Lectoure dans le corps diplomatique, lui déclara que sa démission étant considérée comme non avenue, il eût à se préparer à partir pour Turin. « Mais dans quel délai ? — Comment ! n'avez-vous pas dit au roi que vous étiez prêt à exécuter ses ordres ? — Sans doute, mais je ne l'ai pas entendu ainsi. — J'en suis fâché, mais c'est ainsi que l'entend S. M. et le gouvernement. — Je ne puis partir de cette manière ; j'aime mieux rester libre pour remplir mes fonctions de député. — Monsieur l'ambassadeur, est-ce là votre dernier mot ? — Oui, c'est mon dernier mot. — Soit, Monsieur, vous êtes libre. »

Après ce dialogue, M. Guizot se hâta de faire dresser les ordonnances qui appelaient à l'ambassade de Turin M. le comte Mortier et à Berne M. de Pontois, et il courut au conseil les faire approuver et signer. Voilà comment s'est terminée le curieux incident qui pendant plusieurs jours a tenu en éveil la curiosité publique.

Le *Constitutionnel* donne aussi, de son côté, des détails identiques à ceux qu'on vient de lire, et qui ne sont, du reste, que la confirmation de tout ce que nous avons dit sur cette affaire depuis quelques jours.

M. Laffitte vient d'annoncer à plusieurs de ses collègues son intention de saisir très-prochainement la chambre d'une proposition de réforme électorale. Cette proposition demandera le vote au chef-lieu. C'est la seule réforme réellement efficace qu'il soit possible de solliciter en ce moment des chambres, et si la majorité ne s'y rallie pas, elle obtiendra du moins une minorité très-imposante, car tous les organes de l'opposition, depuis le *Constitutionnel* jusqu'au *National*, sont d'accord pour la réclamer.

Paris, le 5 février 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Lorsque la chambre s'est réunie pour la dernière fois, l'un de ses membres lui a fait la proposition de ne pas interrompre complètement, pour le travail des bureaux, les séances publiques. Il demandait qu'on se réunît tous les jours dans les bureaux, de midi à trois heures, pour y examiner le budget dont la chambre s'occupe en ce moment, et qu'ensuite il y eût séance publique

pour la discussion des projets dont les rapports sont prêts depuis long-temps.

Sans prendre la peine de consulter la chambre, M. Sauzet, abusant de son pouvoir discrétionnaire, s'est empressé de déclarer que ce que l'on demandait n'était pas possible, et que les séances étaient provisoirement suspendues.

Nous avons entendu accuser M. Sauzet d'avoir, en cette circonstance, obéi à un mot d'ordre du cabinet. Le cabinet, à peine remis des fatigues et des embarras de la discussion de l'adresse, a vu fondre tout-à-coup sur lui la grosse affaire de la démission de M. de Salvandy. Cette démission a jeté dans la majorité un tel désarroi, elle a tellement mécontenté les députés fonctionnaires, qui, par suite de ce qui vient de se passer, se voient condamnés publiquement au servilisme le plus absolu, que le ministère n'est pas sans inquiétude sur l'accueil que pourra lui faire la chambre la première fois qu'il se retrouvera en sa présence dans une question sérieuse. Il devait présenter le projet de loi sur les fonds secrets lundi dernier, ce projet a été remis jusqu'à nouvel ordre dans le portefeuille de M. Duchâtel. Il voulait en finir de suite avec toutes les discussions politiques, et aujourd'hui il craint ces discussions et voudrait les ajourner le plus long-temps possible, s'il ne peut y échapper tout-à-fait. Il s'était vanté que sa majorité de 14 voix dans le vote de l'adresse ne tarderait pas à se grossir et qu'elle redeviendrait aussi compacte que dans les sessions précédentes, et voilà qu'il n'est même plus sûr de conserver cette majorité de 14 voix, dont l'insuffisance eût fait reculer tout autre ministère.

Pour gagner du temps et laisser le calme rentrer dans les esprits, il a imaginé de suspendre les travaux publics de la chambre, et M. Sauzet s'est prêté à cela avec la complaisance qu'il montre habituellement pour M. Guizot, dont les desirs sont presque des ordres pour lui.

Quoi qu'il en soit, il n'en résulte pas moins de cette répugnance que le ministère éprouve à se retrouver face à face avec la chambre qu'il est inquiet de sa situation, qu'il ne se considère pas comme étant sur un terrain solide, et qu'il aurait peur d'être renversé dans la lutte s'il la recommençait avant d'avoir pris les mesures qu'exige sa position. On doute qu'il y réussisse ; mais le doute serait bientôt levé s'il se trouvait en ce moment neuf hommes de bonne volonté qui consentissent à être ministres. La chambre ne demande que cela pour en finir avec le cabinet du 29 octobre.

La démission de M. de Salvandy est un événement d'autant plus significatif qu'en résignant ses fonctions d'ambassadeur, il a renoncé à un traitement de 120,000 f. Or, il faut qu'un homme qui, comme M. de Salvandy, n'a pas plus de quinze à vingt mille livres de rentes, ait été bien poussé à bout pour qu'il se soit décidé à faire le sacrifice d'une position qui lui assurait d'aussi beaux avantages. S'il n'y avait pas eu force majeure, M. de Salvandy se serait-il montré aussi désintéressé ?

La cour royale de Toulouse vient de confirmer le jugement rendu par le tribunal correctionnel de cette ville dans l'affaire de M. Paya, rédacteur en chef de l'*Emancipation*, prévenu d'avoir tenu une imprimerie clandestine. La persécution qui s'acharne contre cet écrivain a encore échoué cette fois, malgré tous les efforts qu'a faits M. le procureur-général Nicias-Gaillard pour obtenir un autre arrêt que celui qui a été rendu.

M. le maire de Châteauroux, dans le discours qu'il a prononcé sur la tombe du général Bertrand, avait émis le vœu qu'un monument digne de la gloire du brave général lui fût élevé dans sa ville natale. Ce vœu, qui était celui de tous les hommes qui se pressaient autour de son cercueil, a été unanimement accueilli par ses concitoyens. Déjà une commission s'est organisée pour le réaliser ; elle a nommé un comité spécial chargé de porter à la connaissance du pays le but de la souscription qu'elle va ouvrir.

Le *Journal de l'Indre* dit que pas un habitant ne manquait aux obsèques du général Bertrand. Riches, pauvres, vieillards, enfants, tous ont accompagné au cimetière leur illustre concitoyen. Le deuil a été conduit par M. Arthur Bertrand, le seul des enfants du général qui ait pu recevoir le dernier souffle de cette noble existence.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 7 ET 8 FÉVRIER.

CHRONIQUE MUSICALE.

Vous tous, hommes d'affaires, banquiers, agents de change, vendeurs de bitume, fondateurs de compagnies plus ou moins d'assurance, plus ou moins philanthropiques, qui détestez *in petto* l'instrument appelé piano, et qui ne prisez guère les pianistes qu'en raison des recettes que peut faire leur talent, pour l'amour de l'art, allez entendre Dohler, et si, en l'écoutant, vous ne sentez rien battre en votre cœur, vous acquiessez du moins la certitude que Dieu s'est montré avare envers vous au point de vous priver du plus petit sens musical.

Qu'est-ce donc que Dohler ? C'est tout simplement un jeune artiste de vingt-huit ans, d'une constitution frêle et délicate, d'une physionomie pleine d'intelligence, et qui marche déjà l'égal des Thalberg, des Liszt, des Chopin et des Prudent ; ils sont ainsi cinq de par le monde qui, à force d'études, de talent et d'inspiration, ont placé le piano dans une sphère si élevée, qu'il n'est donné qu'à un bien petit nombre d'y atteindre. Quant à vous dire quel est celui des cinq qui a le talent le plus remarquable, nous ne l'essaierons pas ; à celui qui en aurait le moins la part est encore si large et si belle que le choix n'est plus qu'une affaire de goût personnel. Chacun des cinq a un talent hors ligne, à sa manière, et aucun pianiste, que nous sachions, n'a plus de talent que ces cinq artistes d'élite.

Ce que nous aimons surtout en Dohler, c'est qu'il fait passer, pour ainsi dire, toute son âme chaleureuse et inspirée dans son piano. Ses mélodies vous arrivent marquées d'un cachet tout particulier et empreintes d'une netteté, d'une élégance et d'un charme indéfinissables. Il serait difficile de les rendre avec un doigté plus léger et plus gracieux. Et quelle puissance dans ces basses pleines de mordant et si vigoureusement accentuées ! La vie et l'air circulent toujours dans cette symphonie qu'il crée et gouverne par la puissance de son doigté. Point d'obscurité, point de diffusion, point de phrases écourtées et incomplètes. Chaque note a, pour ainsi

parler, son langage, et, grâce à l'esprit et au sentiment de Dohler, vous écoutez là, je vous assure, une conversation musicale des plus aimables et des plus entraînantes.

Deux fantaisies, l'une sur des motifs d'*Anna Bolena*, et l'autre sur des motifs de *Guillaume Tell*, ont mérité à Dohler de nombreuses salves d'applaudissements. Ses deux études et sa *Tarentelle napolitaine* ont eu également un grand succès ; c'est qu'en effet il y a déployé une fougue et une prestidigitation vraiment merveilleuses.

Et que l'on ne pense pas que Dohler ne joue d'une façon remarquable que sa musique. Nous avons entendu cet artiste exécuter du Beethoven et du Mendelschom, et il y a fait preuve d'une rare intelligence musicale. Dans l'exécution de la symphonie de Mendelschom, laquelle vient d'obtenir un si grand succès au dernier concert du Conservatoire, et que l'auteur lui-même a arrangée à quatre mains, Dohler était secondé par un artiste de beaucoup de mérite, M. Rhein, qui tout d'abord a pris une place distinguée parmi nos meilleurs artistes. Il serait à désirer que Dohler pût faire connaître, dans une matinée musicale, cette savante musique des grands maîtres qu'il interprète avec tant de bonheur. Dans ces sortes de compositions il se montre sous un jour tout nouveau et avec une verve et une chaleur d'exécution dont il serait difficile de se faire une idée.

Décidément l'éducation musicale d'une grande partie du public qui, par mode plutôt que par goût, fréquente les concerts, est encore fort arriérée. Le Beethoven a surtout le don de lui causer un immense ennui. La symphonie en ré, qui est cependant un chef-d'œuvre de haute portée, a été sur le point, au premier concert de M. Dohler, de le plonger dans un sommeil profond, bien que cependant on ait eu l'attention de mettre d'assez longs intervalles entre chaque morceau de cette œuvre, et que l'orchestre l'ait exécutée avec beaucoup d'ensemble et de vigueur, sous la conduite habile de M. George Hainl. Un quadrille de Musard ou un chœur du Cercle Musical eût bien mieux fait son affaire.

Après le piano de Dohler, le morceau qui a mérité tous les applaudissements, c'est une fantaisie sur un motif du *Lac des Fées*, exécutée sur la flûte par M. Dujon fils avec une expression charmante et communicative. Le concert de M. Cherblanc avait, comme de coutume, attiré samedi

dernier au Cercle Musical une réunion nombreuse.

Dans *Il Passionato*, fantaisie de Rémy, et dans des variations de Vieux-temps sur le thème du *Pirate*, M. Cherblanc a fait preuve d'une grande distinction de style. Son coup d'archet était ferme et plein de souplesse, sa qualité de son était d'une grande pureté, et il s'est tiré fort habilement des nombreuses difficultés dont sont hérissés ces deux morceaux. Depuis long-temps nous n'avions vu cet artiste mieux réussir.

Dans cette soirée, M^{lle} Euphrosine Revel s'est fait applaudir dans la grande fantaisie de Dohler sur des motifs de *Guillaume Tell*. L'auteur était présent, et c'a été pour l'exécutant un grand sujet d'émotion. Cependant elle s'est tirée de ce pas difficile assez heureusement, et Dohler lui a donné de précieux encouragements.

Nous allons oublier M. Dazzi, qui a assez de talent sur la clarinette pour se faire toujours écouter avec plaisir, grâce à une qualité de son d'une suavité et d'une pureté remarquables.

Aux deux concerts dont nous venons de parler le charmant duo bouffe de *Don Pasquale* a obtenu les honneurs du bis. MM. Poitevin et Barrielle le disent toujours avec une grande verve comique. Il est fâcheux que l'indisposition de M^{lle} Miro arrête les représentations de cet opéra qui faisait de fructueuses recettes. Cette cantatrice, dont la voix allait chaque jour en s'affaiblissant, vient de résilier son engagement et de partir pour le Midi. On est à la recherche d'une première chanteuse qui puisse raviver notre opéra jusqu'au mois de mai.

On annonce pour jeudi prochain le second concert de M. Dohler.

Deux mots sur le théâtre des Célestins. On vient d'y reprendre *les Pitules du Diable*, avec des transformations et des décors remis à neuf. Le succès n'a pas été moins grand que dans la nouveauté. Ce qui donne à cette pièce une saveur nouvelle, c'est que tous les acteurs y sont bien supérieurs à ceux qui créèrent les principaux rôles. On a fort applaudi nos comiques, et nul doute que ce vaudeville à spectacle ne fasse encore de fructueuses recettes.

Au Grand-Théâtre on annonce *Richard Cœur-de-Lion* et la reprise du *Bourgeois-Gentilhomme*. Que ce dernier rôle soit plus léger à M. Pougin que celui de ce pauvre Figaro !

— Un journal légitimiste publie aujourd'hui la liste des députés qui ont voté l'ensemble de l'adresse. Nous ne reproduisons pas cette liste, car, outre qu'elle est incomplète, elle nous a paru renfermer beaucoup d'erreurs.

— On sait que, dans la discussion de l'adresse, M. Duchâtel s'oublia jusqu'à dire, ce qui du reste était parfaitement juste, que si jamais Louis-Philippe violait la charte et oubliait le serment qu'il lui a prêté, la France serait dégagée vis-à-vis de lui. En s'exprimant ainsi, M. Duchâtel ne faisait que rappeler ce qui s'est passé en 1831. On lui en a su très-mauvais gré aux Tuileries. Il s'y est montré plusieurs fois depuis lors, et s'il n'y a pas été traité comme M. de Salvandy, on ne lui en a pas moins témoigné, par la froideur silencieuse dont il a été l'objet, que sa théorie sur la fiabilité due au serment n'était pas du goût de tout le monde, et qu'un homme de dévouement n'aurait pas dû s'exprimer comme il l'a fait.

M. Duchâtel n'a pas été aussi sensible qu'on aurait pu le croire à l'indifférence dont il a été l'objet ; il s'en est expliqué avec plusieurs amis, et sa pensée peut se résumer dans celle-ci : Le système a plus besoin de moi que je n'ai besoin de lui. Ce n'est pas par goût que je me suis attaché à une politique dont certains actes sont bien difficiles à défendre, et quand on voudra me rendre ma liberté, je ne m'en plaindrai pas.

— Le projet de loi sur l'instruction secondaire présenté vendredi dernier par M. Villemain est l'objet des attaques les plus violentes de la part des feuilles religieuses et légitimistes. Ce projet fait au parti ultra-catholique la part moins belle que celle qui lui était faite par le projet présenté il y a deux ans, et contre lequel il s'éleva avec une indignation qui n'était pas plus raisonnable alors qu'elle ne l'est aujourd'hui.

— Beaucoup de députés conservateurs paraissent croire que le ministère n'a plus long-temps à vivre. Parmi ceux dont l'opinion à cet égard paraît déjà bien arrêtée, nous citerons M. Fulchiron. Dans toutes ses conversations M. Fulchiron parle du cabinet comme s'il était à peu près mort et comme s'il n'y avait plus à s'occuper aujourd'hui que de se ménager la faveur des ministres qui succéderont à M. Guizot et à ses collègues.

On a toujours remarqué qu'en ces sortes de choses M. Fulchiron s'était rarement trompé.

— Le cabinet est, depuis huit jours, dans un état de grande division. Cette division a surtout éclaté dans le dernier conseil tenu avant-hier samedi. C'est entre M. Dumon et M. Guizot, assure-t-on, que la lutte s'est engagée. On dit aussi que M. Duchâtel, qui est très-blessé de l'accueil qu'on lui fait aux Tuileries depuis son discours où il a parlé du contrat synallagmatique, ne serait pas très-éloigné de donner sa démission.

Il y a là des signes avant-coureurs d'un ébranlement prochain qui pourra bien avoir pour résultat la chute de M. Guizot.

— La *Patrie* a annoncé hier soir que M. le chancelier Pasquier, qui n'a pas présidé les dernières séances de la chambre des pairs et dont les salons seraient fermés tous les lundis jusqu'à nouvel avis, était assez sérieusement malade.

— La gauche est en ce moment assez embarrassée sur la conduite qu'elle doit tenir. Fera-t-elle ou ne fera-t-elle pas, comme dans les sessions précédentes, des propositions de réforme électorale ou parlementaire ? Si elle fait des propositions, n'est-il pas à craindre que ce ne soit pour le ministère un moyen de reformer une majorité qui se dissout d'elle-même et que l'apparence d'un danger pourrait rallier sous le drapeau de M. Guizot ? On dit que cette considération arrête plusieurs membres de la gauche, qui pourtant reconnaissent qu'il serait peut-être fâcheux de laisser passer la session sans soulever des questions dont la solution importe à l'indépendance et à la considération de la chambre.

— Par suite d'une sentence arbitrale rendue sur la demande de divers actionnaires, la société du journal *le Constitutionnel* vient d'être déclarée dissoute.

Une autre sentence de même nature prononce également la dissolution de la société du *Commerce*.

Ces deux journaux seront prochainement mis en vente aux enchères publiques.

Bulletin de la Bourse du Paris du 5 février 1844.

Les premières affaires dans la coulisse ont été faites à 81 65, puis on a pris à 81 70 ; mais le premier cours du parquet n'a été coté qu'à 81 60. La rente a paru d'abord vouloir fléchir, et pendant quelque temps elle a été offerte à ce cours. Mais des achats considérables n'ont pas tardé à relever le cours, et la rente a fermé au parquet à 81 90 et dans la coulisse à 81 87 1/2.

Cinq pour cent.	124 80	Trois pour cent belge.	»
Quatre et demi pour cent.	»	Banque belge.	670 »
Quatre pour cent.	112 50	Caisse Lafitte.	»
Trois pour cent.	81 75	—	5070 »
Actions de la Banque.	3275 »		
Obligations de Paris.	1402 50		
Rentes de Naples.	106 95		
Etats Romains.	106 1/4		
Dette active d'Espagne.	31 0/0		
Cinq pour cent belge.	107 0/0		

CHEMINS DE FER.

Paris à Rouen.	840 5
Paris à Orléans.	852 50
Rouen au Havre.	685 »
Strasbourg à Bâle.	238 75

On a reçu le 4 à Paris, par le télégraphe, la nouvelle de la mort de l'infante Charlotte, femme de l'infant don François de Paule. Elle est morte, à l'âge de trente-neuf ans, de la rougeole dont elle était atteinte depuis trois jours.

La princesse Charlotte était la sœur aînée de la reine Christine, ex-régente. Il y avait très-peu d'amitié et de bons rapports entre les deux princesses. C'est de sa sœur que Marie-Christine parlait en écrivant à sa fille Isabelle :

« Rappelle-toi, ma fille, que ton père, ta mère, ton oncle, ta famille entière ont eu à se plaindre de cette femme perfide. Elle a vendu tous ceux qu'elle devait chérir ; elle est le fléau de ta maison. Dieu te garde, ma fille, de ce mauvais génie ! »

Plusieurs journaux rapportent que Marie-Christine a passé une partie de la soirée du 3 février aux Tuileries, et qu'on a remarqué que M. Guizot et les ambassadeurs d'Espagne et d'Angleterre se trouvaient réunis au château dans cette même soirée.

On sait que Christine va quitter la France. C'est, à ce qu'il paraît, sans espoir de retour, car elle va faire vendre son hôtel et son mobilier.

Les journaux ont rapporté que deux membres de la cour royale de Douai, réunis en chambre du conseil pour la rédaction d'un arrêt, avaient eu une altercation qui avait bientôt dégénéré en voies de fait. Le magistrat du côté duquel, à ce qu'il paraît, étaient tous les torts, vient de donner sa démission. Il était venu à Paris pour expliquer sa conduite à M. le garde-des-sceaux et chercher à étouffer l'affaire. Mais M. le garde-des-sceaux lui ayant déclaré qu'il se trouvait dans la nécessité de déférer sa conduite à la cour de cassation, qui, sans doute, le renverrait devant un tribunal correctionnel pour y être jugé, ce magistrat a aussitôt offert sa dé-

mission. On dit à présent que l'affaire n'aura pas d'autres suites.

Le démissionnaire est M. Desbailhons, conseiller à la cour royale de Douai.

Projet de loi sur l'instruction secondaire.

TITRE Ier.

De l'enseignement secondaire.

Art. 1er. L'enseignement secondaire comprend : l'instruction morale et religieuse, les études de langues anciennes et modernes, de philosophie, d'histoire et de géographie, de sciences mathématiques et physiques, qui servent de préparation soit aux examens du baccalauréat ès-sciences, soit aux examens d'admission dans les écoles spéciales.

Art. 2. Les établissements d'instruction secondaire sont particuliers ou publics.

TITRE II.

Des établissements particuliers d'instruction secondaire.

Art. 3. Tout Français âgé de vingt-cinq ans au moins, et n'ayant encouru aucune des incapacités comprises dans l'article 5 de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, pourra former un établissement particulier d'instruction secondaire, soit une institution, soit une pension, ou ouvrir des cours particuliers sur une ou plusieurs parties de l'instruction secondaire, sous la condition préalable de déposer entre les mains du recteur de l'académie où il se propose de s'établir les pièces suivantes, dont le recteur lui remettra récépissé.

1° Un certificat du maire de la commune ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans, constatant que l'impétrant est digne, par ses mœurs et sa conduite, de diriger un établissement d'instruction secondaire.

En cas de refus du maire, pourra tenir lieu de certificat une déclaration favorable rendue, sur le recours de l'impétrant, par le tribunal civil de l'arrondissement statuant en chambre du conseil, le ministère public entendu, ou une déclaration rendue sur un nouveau recours et dans les mêmes formes par la cour royale du ressort.

2° Les diplômes de grade et le brevet de capacité qui seront ci-après déterminés, ainsi que l'affirmation par écrit et signée du déclarant de n'appartenir à aucune association ni congrégation religieuse non légalement établie en France.

3° Le règlement intérieur et le programme d'études de l'établissement projeté, lequel dépôt devra être renouvelé tous les ans.

4° Le plan du local choisi pour ledit établissement, lequel plan, soumis à l'approbation du maire de la commune où l'établissement serait situé, aura dû être approuvé par lui, s'il y a lieu, dans le délai de quinze jours à partir de la présentation qui lui en sera faite, sans que ladite approbation puisse être refusée pour autre cause que pour défaut de convenance et de salubrité du local, et sauf tout recours de droit par voie administrative et contentieuse.

Art. 4. Deux mois au plus après le dépôt des pièces requises en l'article 3, la remise devra en être faite au déclarant, avec un extrait en forme du procès-verbal signé par le recteur de l'enregistrement des dites pièces au secrétariat de l'académie.

Après cette remise, et sauf le cas où il serait survenu, dans le délai précité, une opposition du ministère public devant le tribunal civil de l'arrondissement pour une des causes d'incapacité relatées dans l'article 3 de la présente loi, le déclarant pourra ouvrir immédiatement l'établissement projeté.

Art. 5. Il sera formé au chef-lieu de chaque académie un jury chargé d'examiner les aspirants au brevet de capacité pour la direction d'un établissement d'instruction secondaire.

Ce jury sera composé ainsi qu'il suit :

Le recteur de l'académie, président ;

Le procureur-général près la cour royale, s'il existe une cour royale dans le chef-lieu de l'académie, ou, à son défaut, le procureur du roi près le tribunal civil de l'arrondissement ;

Le maire de la ville ;

Un ecclésiastique catholique choisi par le ministre de l'instruction publique sur la désignation de l'évêque du diocèse où est placé le chef-lieu de l'académie ;

Un ministre de chacun des autres cultes reconnus par l'état choisi par le ministre de l'instruction publique sur la désignation de l'autorité consistoriale, avec cette réserve que ledit ecclésiastique et chacun desdits ministres n'assisteront qu'à l'examen des candidats qui appartiennent à leur communion ;

Le chef d'une institution secondaire choisi par le ministre de l'instruction publique dans la circonscription de l'académie ;

Quatre membres choisis par le même ministre parmi les professeurs titulaires de l'académie, les magistrats du ressort et les citoyens notables.

Art. 6. Pour être admis à se présenter devant le jury à l'effet d'être reconnu apte à diriger un établissement d'instruction secondaire, tout candidat devra :

1° Être Français et âgé de vingt-un ans ;

2° Produire un certificat du maire de la commune ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans, ledit certificat constatant que l'impétrant est digne par ses mœurs et sa conduite de se livrer à l'enseignement ;

3° Produire soit le diplôme de bachelier ès-lettres, s'il prétend au titre de maître de pension, soit les deux diplômes de bachelier ès-lettres et bachelier ès-sciences, ou seulement le diplôme de bachelier ès-lettres, s'il prétend au titre de chef d'institution.

Art. 7. Les examens auront lieu publiquement. La matière et les formes desdits examens seront déterminées par un règlement arrêté en conseil royal d'instruction publique.

Des brevets seront délivrés par le jury, sous l'autorité du ministre, en la forme d'une déclaration générale de capacité pour l'un ou pour l'autre ordre d'établissement d'instruction secondaire, sans désignation spéciale de lieu.

Art. 8. Dans tout établissement particulier d'instruction secondaire, nul ne pourra être proposé à la surveillance des élèves, s'il n'est à l'abri des incapacités relatées par l'article 3 de la présente loi, et s'il ne produit : 1° un certificat de moralité délivré dans la forme prescrite en l'article 6 ; 2° un diplôme de bachelier ès-lettres. Ledit grade ne sera obligatoire pour ladite fonction qu'après le délai de trois ans à partir de la promulgation de la présente loi.

Art. 9. Dans les villes qui possèdent un collège royal ou communal, sera libre de n'envoyer aucun élève au cours tout chef d'institution ou maître de pension qui, indépendamment de l'obligation prescrite par l'article 8 relativement aux maîtres proposés à la surveillance, aura dans son établissement, pour professer les diverses parties de l'enseignement secondaire, des maîtres munis du certificat mentionné par l'article 3 et pourvus au moins du grade de bachelier ès-lettres.

Dans les villes où il n'existe pas de collège royal ou communal, les chefs d'institution ou maîtres de pension établis à l'époque de la promulgation de la présente loi auront, à partir de cette épo-

que, un délai de trois ans pour satisfaire à l'obligation de n'employer à l'enseignement des diverses classes de leurs établissements que des maîtres pourvus au moins du grade précité.

Ne seront reconnus, dans tous les cas, comme ayant le plein exercice et donnant l'enseignement secondaire complet que les chefs d'institution qui auront dans leurs établissements, pour professer les classes de rhétorique, philosophie et mathématiques, deux maîtres au moins pourvus du diplôme de licencié ès-lettres et un maître pourvu du diplôme de bachelier ès-sciences.

Art. 10. Sont admissibles aux épreuves du baccalauréat ès-lettres tous les élèves qui justifieront par certificats réguliers avoir fait les deux années d'études précitées, soit dans leur famille, soit dans les collèges royaux ou collèges communaux de premier ordre, soit dans les institutions de plein exercice.

Art. 11. Le ministre de l'instruction publique peut, toutes les fois qu'il le jugera convenable, faire visiter et inspecter tout établissement particulier d'instruction secondaire.

Art. 12. Quiconque, sans avoir satisfait à toutes les conditions prescrites par les articles 3 et 4 de la présente loi, ou après avoir été interdit dans les cas prévus par les articles 13 et 15 de la même loi, aura ouvert un établissement particulier d'instruction secondaire, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit et condamné à une amende de 100 à 1,000 francs. L'établissement sera fermé.

En cas de récidive, le délinquant sera passible d'une amende de 1,000 à 3,000 francs et d'un emprisonnement de quinze à trente jours.

Art. 13. Tout chef d'établissement particulier d'instruction secondaire qui refuserait de se soumettre à l'inspection autorisée par l'article 11 de la présente loi pourra, sur procès-verbal dressé par l'inspecteur, être traduit devant le tribunal correctionnel de l'arrondissement et condamné à une amende de 100 f. à 1,000 f. En cas de récidive, l'amende sera de 500 f. à 2,000 f., et l'établissement pourra être fermé.

Une amende de 100 à 200 f. devra être appliquée par le même tribunal à tout chef d'établissement particulier d'instruction secondaire qui aurait employé dans ledit établissement des maîtres non pourvus du certificat de moralité et du diplôme de grade prescrits par les articles 8 et 9 de la présente loi. En cas de récidive, le maximum de la loi pourra être doublé.

(La suite à un prochain numéro.)

Chronique.

LYON.

Le délai qui a été accordé aux communes jusqu'au 1er janvier 1844 pour devenir propriétaires des locaux affectés au service des écoles primaires est prorogé jusqu'au 1er janvier 1850 par une ordonnance royale du 26 décembre 1843 insérée au numéro 1071 du *Bulletin des Lois* du 30 janvier de cette année.

— Le sieur Guille, fermier de la Tête-d'Or, vient d'être assigné devant le tribunal civil de Vienne en paiement de la somme de 10,000 fr. de dommages-intérêts pour avoir été la cause indirecte de l'accident arrivé au sieur Alix le 1er janvier dernier. On se rappelle que le sieur Alix avait été attaqué par l'un des boules-dogues de la ferme, et que des blessures graves étaient résultées des morsures de cet animal.

Nouvelles Etrangères.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, le 17 janvier. — Plusieurs conseils extraordinaires ont été tenus pendant ces dix jours. Le divan s'est occupé à régler quelques questions relatives à la Syrie qui étaient restées indécises. Il a présenté dernièrement un *memorandum* aux représentants des cinq grandes puissances, dans lequel il propose de changer le lieu de résidence de l'émir des Druses et de fixer à huit millions de piastres le chiffre de l'indemnité réclamée par les Maronites. Les représentants des quatre puissances se sont réunis le 9 chez l'ambassadeur d'Angleterre pour délibérer sur la nature des propositions de la Porte, et leurs réponses ont été remises au divan.

Il y a aussi une autre question qui occupe la Porte : c'est celle qu'a soulevée le patriarche catholique du Liban, relativement à la coiffure des prêtres catholiques, laquelle diffère de celle des prêtres grecs. Le patriarche du Liban demande que les catholiques puissent porter la même toque que les Grecs. C'est une affaire qui met en grand souci le ministère, à cause des intrigues des Grecs et de l'importance qu'ils attachent à coiffer exclusivement leurs prêtres du bonnet que les catholiques réclament pour les leurs.

L'amiral turco-anglais Walker (Yaver-Pacha) a été destitué, ce qui n'avait jamais eu lieu à l'égard d'un officier étranger. Ce qu'il y a de plus révoltant, c'est que cette destitution a été faite d'une manière brutale. On assure que l'on a envoyé un officier chez l'amiral à une heure avancée de la nuit pour lui demander sa décoration ; Walker lui a répondu qu'il ne la remettrait qu'à celui qui la lui avait donnée. Les Turcs ont manqué dans cette occasion à toutes les formes et à toutes les convenances, ce qui du reste est dans leurs habitudes ; tout le monde a été indigné de leur conduite.

La semaine dernière, nous avons eu un temps affreux qui a occasionné plusieurs pertes de navires du côté de la mer Noire et que quelques uns aux Dardanelles. L'équipage d'un de ceux qui se sont perdus dans ce dernier endroit, après s'être sauvé du naufrage, a péri par le froid ; deux hommes seulement ont survécu, mais une partie de leurs membres sont gelés, dit-on. Dans le Bosphore, quelques gros bateaux qui font le service des villages à la ville ont sombré ; dans l'un, une vingtaine de personnes se sont noyées, et cinq ou six seulement ont été sauvées. Les bateaux à vapeur venant et allant dans la mer Noire et dans la mer Blanche ont beaucoup souffert.

SYRIE.

BEYROUTH, 8 janvier 1844. — Un événement grave vient de se passer dans la province de Cadmou, près de Lataquieh. Ce sont des tortures et un crucifiement qu'a fait exécuter une autorité turque de Lataquieh, Kindj-Ahmet-Agha Harroun.

La province de Cadmou était gouvernée par l'émir Ismail, appartenant à la religion des Anseris, religion quasi païenne. Le précédent pacha de Lataquieh, Youssef-Pacha, avait, un beau jour, sous de vains prétextes, mais dans le seul but de lui soutirer de l'argent, fait emprisonner l'émir Ismail, qui, pour avoir sa liberté, avait été contraint de déboursier 15,000 piastres (de 4 sous et demi l'une). Plus tard, les successeurs de Youssef-Pacha en firent autant et lui prirent 7,000 fr. environ.

Harroun avait fait nommer son frère, Mohamet-Agha, gouverneur de la province de Cadmou, en remplacement de l'émir Ismail. Mohamet-Agha, pour avoir ses allures libres et rapiner sans contrôle, persécuta l'émir Ismail, qu'on lui avait donné pour conseil. L'ayant mané près de lui quelque temps après sa retraite, l'émir Ismail y vint et refusa 20,000 piastres que Mohamet-Agha exigeait de lui, sans droit, sans titre, sans raison. Mohamet-Agha fit jeter le prince en prison après l'avoir fort maltraité.

Les amis de l'émir Ismail, à la nouvelle de l'emprisonnement injuste de leur prince, résolurent de le délivrer. Dans la nuit, ils s'introduisirent dans l'immense habitation du gouverneur, au sein de laquelle était la prison de l'émir, qu'ils avaient le projet d'ouvrir en enfonçant la porte. Malheureusement, le gouverneur ne dormait point ; il entendit du bruit et appela aussitôt ses gens. Avant qu'ils ne vinssent, les amis de l'émir Ismail tombèrent sur Mohamet-Agha et le tuèrent, puis ils délivrèrent leur prince et s'installèrent dans le palais jusqu'à nouvel ordre.

Furieux de ce que l'on avait tué son frère, Harroun, qui avait déjà une ancienne haine contre l'émir Ismail, jura de se venger. Il prit une partie

qu'elle n'ait pas été consultée à son sujet, a cru devoir étendre aussi son examen à cette autre extrémité du fleuve.

Prenant en considération les besoins d'une navigation locale extrêmement active sur les soixante premiers kilomètres en amont de Lyon, la convenance de secondar les efforts que fait depuis cinq années la navigation à vapeur pour établir un service régulier jusqu'aux limites du Rhône navigable, enfin la nécessité de protéger contre les rivalités étrangères le transit de Marseille à Genève et d'activer par de nouvelles facilités les échanges de nos départements méridionaux avec la Suisse française, la commission demande d'abord :

Que la partie actuellement navigable du Haut-Rhône, qui s'étend sur 155 kilomètres en amont de Lyon jusqu'à Montoux, soit affranchie des obstacles qui l'interceptent trop souvent, et parmi lesquels elle signale spécialement en partant de Lyon :

1° Le pont Morand.

La commission a choisi le pont Morand à Lyon pour ligne de séparation entre le Haut et le Bas-Rhône. Or, il n'y a point caprice de sa part dans l'adoption de ce point de partage, mais simplement obéissance à un fait. Le vieux pont, en effet, entièrement construit en bois, ne laisse entre aucune de ses palées un débouché parfaitement libre de plus de douze mètres de largeur, et brise ainsi d'une manière presque absolue toutes les relations fluviales possibles entre les parties de la vallée situées à l'amont et à l'aval de Lyon.

Un pareil état de choses est trop grave et trop fâcheux pour que la commission ne multiplie pas ses instances afin qu'il y soit mis un terme. Sans doute, la reconstruction entière du pont suivant un système convenable est ce qui satisferait le plus complètement aux besoins de la navigation; mais, dans la crainte d'exprimer, en réclamant ce grand travail, un vœu qui ne serait pas assez vite accueilli, la commission se réduit à réclamer au moins qu'une arche à large ouverture soit établie au milieu de la char-

penterie existante, afin d'ouvrir une communication trop longtemps fermée.

2° Le passage des îles de Miribel, archipel dans lequel s'égarent et s'échouent journellement des bateaux.

3° Le Saut du Rhône, cause de dangers pour la navigation descendante et de fortes dépenses en frais de renfort pour la navigation montante.

La commission fait observer qu'il est très-désirable pour le commerce que la rectification de cet écueil soit opérée, s'il est possible, par des travaux en rivière laissant à la navigation toute liberté de manœuvre, et non par un canal éclusé, qui ne serait que la transformation de l'obstacle actuel en un autre, moindre il est vrai, mais néanmoins très-génant.

4° Le passage des îles de Chaffard, en aval de Cordon.

5° Les passages des îles de Lavour et des îles de la Chantayne. Ces parties se trouvent sur le Rhône franco-sarde. Les travaux nécessaires à leur rectification devront, en conséquence, être concertés avec le gouvernement sarde. De telles négociations sont toujours lentes; on ne peut donc les commencer trop tôt. La commission est d'avis qu'il serait opportun de les entamer tout de suite.

6° Le relèvement des ponts de Lagnieu et de Cordon à un niveau qui soit placé, par rapport aux hautes eaux, au même contre-haut que l'intrados sous la clef de l'arche marinière du pont du Saut.

7° Pour le halage, la construction d'un chemin sur la rive droite, rive française, à partir de Bourreins jusqu'à Maneins, longueur dans laquelle se trouve comprise la traversée de Seyssel, qui est aujourd'hui complètement impraticable, soit sur la rive droite, soit sur la rive gauche.

A cet effet, la commission demande que le Haut-Rhône soit, comme le Bas-Rhône, pourvu d'une dotation annuelle; que cette dotation soit fixée à 500,000 francs, et qu'elle soit maintenue au-

tant qu'il le faudra, non-seulement pour parachever la rectification des obstacles actuels, mais pour prévenir la formation de tous autres obstacles en fixant par des ouvrages défensifs les parties qui, bonnes aujourd'hui, ne présentent cependant qu'une situation précaire.

En outre, la commission regarde comme tout-à-fait indispensable d'ouvrir une communication directe, soit par terre, soit par eau, entre Genève et la limite actuelle de la navigation, sous peine de voir cette communication échapper à la France, et s'établir, à partir de Seyssel, par le territoire savoisien, où les choses sont toutes préparées pour cela.

Le rattachement du Haut-Rhône à la grande route de Genève par la rive française, rattachement certainement exécutable au prix de quelques centaines de mille francs, suffira pour prévenir cette déviation. Mais le prolongement de la ligne navigable elle-même jusqu'à Genève la préviendrait encore bien plus sûrement. Ce prolongement, complété par les travaux qu'exécuteront le canton de Genève, porterait nos bateaux jusqu'au Léman, au centre des populations nombreuses et essentiellement consommatrices qui se pressent sur les trente-quatre lieues de périmètre de ce lac. Les conséquences à attendre de ce nouveau débouché sont telles que, s'il est vrai qu'on puisse les acquérir avec une dépense de quatre à cinq millions, il ne faut pas hésiter à se mettre à l'œuvre le plus promptement possible. La commission appelle donc toute la sollicitude de l'administration sur la jonction du Rhône au Léman; elle lui signale ce travail comme digne d'une très-sérieuse attention, tant par les difficultés à vaincre que par les utiles et beaux résultats qui seront le prix du succès.

Le gérant responsable, B. MURAT.

DENTISTE.—E. HELLOT, élève de M. HATTUTTE médecin-dentiste de Paris, vient de fixer son domicile rue Clermont, n. 1.

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le vendredi neuf février 1844, à dix heures du matin, sur la place Grenouille de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de marchandises consistant en quatre poêles à four en fonte et tôle, onze poêles droits en fonte et tôle, deux cheminées en tôle, trois soubassements de poêle, une enclume, une bigorne, un soufflet à forge, etc. (2564)

Même étude.

Le vendredi neuf février mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin, sur la place Henri IV de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles et marchandises saisis, consistant en banque, balances, rayons, robinets, bureaux, poêle, pompe, huit tours montés, quinze étaux, une forge, quinze filières, marteaux, cent cinquante outils de tourneur, chaises, établis, un fourneau, une paille, une égouttoir, vaiselle, chandeliers, tables, commodes, etc. (2565)

Même étude.

Le samedi dix février 1844, à dix heures du matin, sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, ville de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en tables, horloge, dévideuse, poêle, chaises, placard, pétrière, cloche, commode, garde-paille, glace, banque, balances, rayons, coffres, moulins à poivre, haricots, genièvre, farine jaune, deux métiers pour tisser les étoffes, etc. (2566)

VENTE AUX ENCHÈRES.

2^e PUBLICATION.

Le jeudi quinze février 1844, à l'heure de midi, place des Bernardines, n. 6, au 1^{er} étage, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de plusieurs couverts, cuillères à café, cuillères à ragoût en argent, du poids de 1,715 grammes, et d'une montre en or à toque;

Le tout provenant de la succession de feu Jean-Baptiste Chucherat, décédé audit lieu. (6347)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE À LYON, RUE DU PLAT, N° 2

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

ÉTABLISSEMENT

DE BAINS

Situé à Lyon,

Place de la Miséricorde, maison Gourd.

Adjudication le samedi 24 février prochain, à midi, par le ministère de M^e Duguey, assisté de l'un de ses collègues, en l'étude dudit M^e Duguey, sise rue du Plat, n° 2.

Cet établissement, très-bien achalandé et dans une position avantageuse, se compose, outre l'achalandage, d'un matériel considérable, tel que chaudières, machine à vapeur, baignoires, agrès, ustensiles, meubles et agencements.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Duguey, notaire. (9540)

A VENDRE AUX ENCHÈRES

Le dimanche onze février prochain,

Par le ministère et en l'étude de M^e Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 17.

UNE MAISON AVEC COUR ET JARDIN,

Située à la Guillotière, chemin de Baraban, 12 bis.

Cette maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, un étage et grenier. La cour a une salle d'ombrage et une pompe. Le jardin est clos de mur; il a une largeur d'environ vingt mètres sur une longueur de cinquante mètres.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Morand. (9799)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE À LYON, RUE SAINT-PIERRE, 25.

A vendre par suite de décès.

UNE

CHARGE DE COURTIER

Pour les marchandises près la Bourse de Lyon.

S'adresser audit M^e Hodieu, qui fournira les indications nécessaires. (9324)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE À LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10.

A VENDRE.

A DE BONNES CONDITIONS POUR L'ACQUÉREUR, ensemble ou séparément.

DEUX PETITES MAISONS

dans des quartiers populeux de la ville,

l'une d'un revenu de 1,100 f. et l'autre de 600 f. (9665)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN HOTEL-RESTAURANT dans le centre de Lyon, lequel hôtel rapporte un bénéfice assez considérable. Il existe depuis 18 ans et jouit d'une très-bonne clientèle. Il y a un bail de 18 ans, et le prix du loyer est très-modique. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M^e Thiaffait, notaire, place de la Préfecture, 7, pour les renseignements. (497)

A vendre.

DEUX JOLIS BILLARDS.

S'adresser au concierge, rue Saint-Dominique, n. 17. (491)

A sous-louer pour cause de départ.

APPARTEMENT DE TROIS PIÈCES agencé à neuf, avec cave et grenier, rue de l'Annonciade, 14, au 1^{er}. S'adresser au concierge. On fera une concession sur le prix du bail. (494)

A louer pour la Saint-Jean prochaine, RUE IMBERT-COLOMBES, N. 12.

GRAND ATELIER pour apprêteur ou moulinier, de 25 mètres de long sur 7 mètres de large. S'adresser au concierge. (476)

A louer pour la Saint-Jean 1844.

REZ-DE-CHAUSSEE, 1^{er} ET 2^e ÉTAGES, chacun de huit grandes pièces à cheminée, convenables pour magasins ou pour un grand établissement, situés à l'angle d'une place et d'une rue. S'y adresser, au portier, place Grenouille, n. 2. (2333)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

Compagnie des mines de houille Grangette et Culatte.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le jeudi 15 courant, à midi, dans les salons de l'Omnia, rue Royale, 29. (500)

AVIS.

On trouve toujours à l'enseigne du GLOS VOUGEOT, rue Luizerne, n. 3, en face du corroyeur, des vins en bouteilles de toutes les qualités, à des prix modérés et d'un choix parfait, tels que Bourgogne rouge, Bordeaux, Beaujolais, vin du Rhin, Champagne de six marques différentes, etc. (2295)

Café-Restaurant de la Marine,

Place du Port-du-Temple, à Lyon.

Dîners à prix fixe et à la carte.

SORNAV, traiteur, se charge de tout ce qui concerne son état, soit chez lui, soit en ville. Huitres, marée, vins ordinaires, vins fins, à des prix modérés. Salle au 1^{er} pour sociétés. (482)

GRAND RESTAURANT

Place du Plâtre, passage Tholozan, au 1^{er}.

Dîners à 1 f. 15 c. et au-dessus, et au cachet 1 f.; un potage, quatre plats au choix, une demi-bouteille de vin vieux du Beaujolais. — Déjeuners à 60 centimes: un potage, deux plats et un carafon de vin. On trouvera une bonne cuisine et une carte très-variée. Cet établissement ne laisse rien à désirer pour la bonne tenue et la célérité du service. (499)

COURS COMPLET

DE

THÉORIE - FABRIQUE

EN 100 LEÇONS.

PRIX : 150 FRANCS.

PAR JUBIN,

Ex-professeur de théorie dans l'établissement de M. J. Mennier.

Ce cours s'ouvrira le mardi 20 février courant, à huit heures et demie du soir, pour être continué tous les jours non fériés, le soir, de huit heures et demie à dix.

Tous les échantillons et les travaux qu'ils nécessitent, tels qu'analyses, remettages, armures, mises en carte, seront fournis à l'élève et compris dans le prix du cours.

S'inscrire, de trois à quatre heures, rue du Commerce, 15, au 2^e. (498)

AVIS.

On demande de suite un associé pouvant disposer de trois ou quatre mille francs pour un nouvel établissement.

S'adresser au concierge, place Saint-Jean, 3, à Lyon. (499)

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

CLASSE DE 1843.

Assurances et Remplacements militaires.

Le sieur FILLION, propriétaire, demeurant à Lyon, place des Célestins, n. 2, au 1^{er}, a l'honneur de prévenir MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du tirage au sort.

Pour garantir ses engagements, le sieur Fillion dépose en l'étude la même somme que l'assuré.

S'adresser à son domicile ci-dessus, ou chez M^e Vuy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n. 11. (474)

Rue de l'Hôpital, 18, au 1^{er}.

M. GIRAUD prévient le public qu'il vient d'ouvrir son magasin d'habits de bal, et qu'il y a joint un grand assortiment de costumes et de dominos nouveaux du genre parisien. (453)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 3 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERMEZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

SIROP DE MACORS

CONTRE LES VERS.

Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.

Le Sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés éminemment toniques sans être cependant échauffantes. Il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité.

Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18, et à Lyon, chez MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50; aux Brotteaux, pharmacie Delastre, cours Morand; et dans les pharmacies Vernet, place des Terreaux; Forest, place des Capucins; Juffet, place Croix-Paquet; Lardet, place de la Préfecture.

Les consommateurs de ce Sirop sont instamment priés de le demander sous le nom de SIROP MACORS dans les dépôts établis pour éviter toute méprise à cet égard. (9051)

Rhumes, Catarrhes.

LA PATE DE GEORGÉ, la plus efficace et la plus agréable pour la guérison des MALADIES DE POITRINE, se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUX, Grande-Rue, 4. (7814)

DRAGÉES ET PASTILLES

De Lactate de Fer,

DE GÉLIS ET CONTÉ,

Approuvées par l'Académie royale de

Médecine,

Pour la guérison des pâles couleurs, fleurs blanches, maux d'estomac et faiblesse de tempérament.

Pharmaciens dépositaires : Lyon, Vernet, place des Terreaux, 13; Laroque, rue Saint-Polycarpe, et à la pharmacie des Célestins; BELLEVILLE-SUR-SAONE, Giroux; SAINT-SYMPHORIEN-SUR-CHOISE, Briand; TARARE, Michel, Mandet; THIZY, Bouvier; VILLEFRANCHE, Ayot; BOURG, Béraud, Hoste; GEX, Giroix; MONTLUEL, Coheux; MACON, Lacroix; RIVE-DE-GLER, Rigaud; ROANNE, Roubaud; MERCIER, SAINT-ETIENNE, Martinet, Chermozon; TOURNON, pharmacie de l'hospice; GRENoble, Savoye, rue Lafayette; LE PÉAGE, Offroy; VOIRON, Delange, Vienne, Viguier; et, dans chaque ville, chez les pharmaciens dépositaires des remèdes spéciaux. — Elles ne se vendent qu'en boîtes carrées revêtues de la signature Gélis et Conté. (3078—6723)

DÉPURATIF DU SANG

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la faculté de Londres.

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 5 f. la boîte. Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n. 13. (7261)

A DATER DU 1^{er} FEVRIER 1844,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

A 6 HEURES DU MATIN.

(7312)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FLS,

Rue Poulailleur, 19.